



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Auvergne-Rhône-Alpes

Lempdes, le 17 juin 2024

Dossier suivi par : Fabien VIVIAND

SRFD - AEVA

Tél. : 04 78 63 34 13

Courriel : [fabien.viviand@agriculture.gouv.fr](mailto:fabien.viviand@agriculture.gouv.fr)

Réf. : Santé/Coqueluche

Le directeur régional

à

Mesdames et Messieurs les parents d'élèves

Objet : communication préventive coqueluche

À l'attention des parents d'élèves,

Comme dans plusieurs pays européens, la France connaît actuellement une forte recrudescence de cas de coqueluche.

Les personnes fragiles et à risque de formes graves de coqueluche sont en particulier :

- les nourrissons de moins de 1 an non encore ou insuffisamment vaccinés,
- les personnes souffrant de pathologie respiratoire chronique (asthme, mucoviscidoses, autres maladies pulmonaires et respiratoires),
- les personnes immunodéprimées,
- les femmes enceintes.

Le fait d'avoir déjà eu la coqueluche ne protège pas toute la vie contre la maladie.

Aussi, à l'approche des vacances scolaires, afin de protéger votre enfant et son entourage de la coqueluche, pour ne pas compromettre ses vacances ni celles de la famille ou de son entourage amical, et afin d'éviter la diffusion de la maladie dans l'entourage lors de la confirmation d'un cas, il est fortement recommandé dès à présent de vérifier que votre enfant (et le reste de la famille) est à jour de sa vaccination coqueluche.

À défaut, il conviendra de mettre à jour ses vaccinations dès que possible :

- avant son départ en colonie, en camps de vacances, en stage sportif, etc ;
- avant de le confier aux centres aérés et de loisirs ;
- avant de le confier aux grands parents, etc.

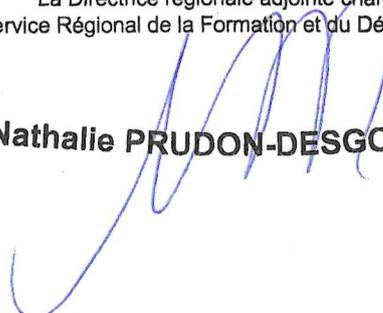
La vaccination comporte deux premières injections à 2 et à 4 mois, suivi d'un rappel à 11 mois, à 6 ans, puis entre 11 et 13 ans. D'autres rappels sont recommandés par la suite à 25, 45 et 65 ans puis tous les 10 ans.

La vaccination est également fortement recommandée aux femmes enceintes à chaque grossesse à partir du 2<sup>e</sup> trimestre pour les protéger elles-mêmes et leur enfant à naître.

Si la vaccination n'est pas réalisée pendant la grossesse, elle est préconisée aux personnes de l'entourage susceptibles d'être en contact étroit avec le nourrisson durant ses six premiers mois de vie (parents, grands – parents, assistantes maternelles ...).

Nous comptons sur votre vigilance et vous'en remercions par avance.

Par délégation du Directeur régional  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
La Directrice régionale adjointe chargée du  
Service Régional de la Formation et du Développement



**Nathalie PRUDON-DESGOUTTES**